

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 27 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DPE 14 - DFA Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire 2016.

M. Mao PÉNINOU et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2016, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 13, 14 et 15 juin 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PÉNINOU, au nom de la 3^e Commission, et Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2015 est affecté pour partie en recettes à la section d'exploitation pour un montant de 12 832 519,50 euros (ligne R002) et pour partie en recettes à la section d'investissement pour un montant de 4 612 151,52 euros (compte 1068).

Le déficit cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2015, soit 3 078 589,63 euros, est inscrit en dépenses de la section d'investissement (ligne D001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement de 2016 est arrêté à la somme de 97 986 520,91 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 50 678 592,57 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.

Article 3 : Le montant des autorisations de programme est inchangé par rapport au budget primitif (opérations réelles).

Article 4 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 6 : Le montant de l'autorisation d'emprunt sur l'exercice 2016 est minoré de 10 423 127,81 euros. Celui-ci est ainsi ramené de 15 439 076,00 euros à 5 015 948,19 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO